

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

N°P – 17/2026

Le Maire de Labégude,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/11/2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté du 09/12/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/03/2026 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	SALAH Leïla	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	21/04/2026 au 7 ^{ème} échelon

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à .Labégude., le 31/03/2026,

Le Maire ,


Jean-Yves PONTHER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PRIORON Jean-Louis	Adjoint technique	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

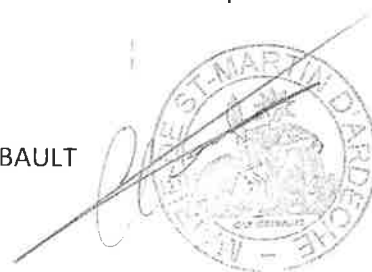
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT MARTIN D'ARDECHE, le 05/03/2026

Le Maire
Daniel ARCHAMBAULT



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	POCHOLLE Nathalie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2	VALETTE Laurence	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

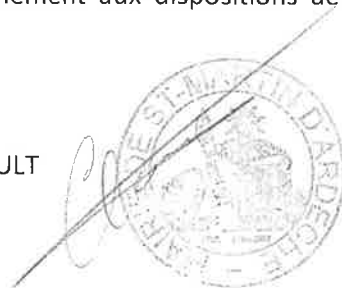
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT MARTIN D'ARDECHE, le 05/03/2026

Le Maire
Daniel ARCHAMBAULT



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.